

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le mercredi 21 janvier 2026 à 19 h 30 en la salle de l’édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Jean-René Landry, Normand Dumais, Nathalie Caron et Sylvain St-Denis, sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

Sont absents messieurs les conseillers Guy Roy et Jean Dubé. Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE
1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 Adoption de l’ordre du jour

- 1**

SÉANCE ORDINAIRE

1.1

Ouverture de la séance

1.2

Adoption de l’ordre du jour

1.3

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025

1.4

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025

1.5

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026

1.6

Suivi aux procès-verbaux
- 2**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1

Dépôt d’un extrait du registre des déclarations visées par la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2.2

DÉPÔT Rapport concernant l’application du règlement sur la gestion contractuelle
- 3**

RESSOURCES HUMAINES

3.1

Autorisation de signature d’une entente individuelle de télétravail pour une durée déterminée
- 4**

RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1

Affectation d’un surplus accumulé en 2025 pour les citernes incendies (bornes sèches)

4.2

Affectation d’un surplus accumulé en 2025 pour le fonds de prévoyance Internet au cœur du village

4.3

Création et affectation d’un surplus accumulé en 2025 pour le fonds de défense des dossiers municipaux

4.4

Modification de la résolution 2025-274 adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l’année financière 2026

4.5

Adoption du règlement numéro 392 Établissant les différents taux de taxation pour l’année 2026

4.6

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 393 Établissant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d’eau durant l’année 2025

4.7

Approbation et autorisation des incompressibles
- 5**

RESSOURCES MATÉRIELLES

5.1

Avis d’intérêt au programme de décarbonation et d’amélioration de la performance énergétique Éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
- 6**

TERRITOIRE

6.1

Approbation des interventions en cours d’eau prévues en 2026 et demande d’acte de répartition

6.2

Approbation de l’adhésion de la ville de La Pocatière à l’entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l’application de la réglementation d’urbanisme et autorisation de signature de l’avenant no 1 à l’entente
- 7**

VOIRIE

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Adoption du Règlement 391 modifiant le règlement 389 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques

10 DÉVELOPPEMENT

11 LOISIRS

- 11.1 Compensation pour le travail préparatoire de la patinoire
11.2 Demande Entente de développement culturel (EDC) pour le loisir culturel municipal 2025

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
12.2 Correspondance
12.3 Point d’information des conseillers
12.4 Période de questions
12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 9 février 2026
12.6 Levée de la séance

2026-007 IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025

2026-008 IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025

2026-009 IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026

2026-010 IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.6 Suivi aux procès-verbaux

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Dépôt d'un extrait du registre des déclarations visées par la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Madame Noélie Hébert Tardif, greffière-trésorière, déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis le 4 décembre 2025, date au cours de laquelle un tel extrait a été précédemment déposé.

2.2 DÉPÔT Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

[Rapport de gestion contractuelle](#)

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, la municipalité doit déposer, une fois par année, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport quant à l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025, lequel confirme que les mesures prévues audit règlement ont été appliquées.

Conformément à la Loi, ce rapport sera publié sur le site Internet de la municipalité.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Autorisation de signature d'une entente individuelle de télétravail pour une durée déterminée

ATTENDU la demande de télétravail formulée par Madame Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne en comptabilité;

ATTENDU l'absence de politique de télétravail pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU que la direction générale, après consultation du comité de ressources humaines de la municipalité, recommande la conclusion d'une entente individuelle de télétravail, sous forme d'addenda au contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, un addenda au contrat sous forme d'entente individuelle de télétravail pour une durée déterminée.

ADOPTÉE

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Affectation d'un surplus accumulé en 2025 pour les citernes incendies (bornes sèches)

ATTENDU que l'entretien régulier des citernes (bornes sèches) est nécessaire à la sécurité civile;

ATTENDU que des crédits budgétaires sont prévus annuellement mais ne sont pas toujours utilisés;

ATTENDU qu'il y aura des travaux de réfection des citernes à prévoir dans les prochaines années

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la somme excédentaire prévue pour ce poste budgétaire de l'exercice financier 2025, s'élevant à 1 226,05 \$, soit versée au Fonds de surplus affecté – Citernes, afin de pourvoir à l'entretien et à la réfection des bornes sèches lors d'un exercice financier ultérieur.

ADOPTÉE

4.2 Affectation d'un surplus accumulé en 2025 pour le fonds de prévoyance Internet au cœur du village

ATTENDU que les organismes suivants ont signé en mars 2023 une entente pour le système de distribution d'Internet communautaire dans le cadre de leur participation au projet Amélioration du cœur du village :

- le Cercle de Fermières de Saint-Denis, logé dans l'ancien bureau municipal;
- la Fabrique de la paroisse, propriétaire de l'église de Saint-Denis;
- la Corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis qui est propriétaire de la Maison Jean-Baptiste;
- L'Association patrimoniale de Saint-Denis, propriétaire de la Maison Chapais ;

ATTENDU qu'à l'article 4, Engagement des parties, une contribution annuelle de 125\$ par organisme est prévue au Fonds de prévoyance Internet au cœur du village ;

ATTENDU la résolution 221-2024 décrétant la création du fonds de prévoyance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les revenus prévus pour ce poste budgétaire de l'exercice financier 2025, s'élevant à 500 \$, soient versés au Fonds de surplus affecté – Internet au cœur du village, afin de pourvoir à l'entretien et à la réfection nécessaires afin que la Municipalité puisse assurer le bon fonctionnement du système;

ADOPTÉE

4.3 Création et affectation d'un surplus accumulé en 2025 pour le fonds de défense des dossiers municipaux

2026-012

2026-013

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

ATTENDU que les coûts liés à la défense des dossiers municipaux devant les instances judiciaires peuvent être élevés, notamment les frais de consultation d’avocat, d’avis juridique, les frais de cour, etc.;

ATTENDU que des crédits budgétaires sont prévus annuellement mais ne sont pas toujours utilisés;

ATTENDU que la Municipalité souhaite anticiper ces dépenses en créant un fonds dédié;

2026-014

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-René Landry, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie crée un fonds de surplus affecté intitulé Fonds de défense des dossiers municipaux;

QUE la somme excédentaire prévue pour ce poste budgétaire de l’exercice financier 2025, s’élevant à 1 000 \$, soit versée au Fonds de défense des dossiers municipaux, afin de pourvoir aux coûts liés à la défense des dossiers municipaux devant les instances judiciaires, notamment les honoraires professionnels, frais juridiques et autres dépenses connexes pouvant être engagés lors d’exercices financiers ultérieurs.

ADOPTÉE

4.4 Modification de la résolution 2025-274 adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l’année financière 2026

ATTENDU qu’une erreur de calcul a été constatée à la suite de la présentation du budget 2026 lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025;

ATTENDU que cette erreur n’affecte pas le taux de taxation calculé;

2026-015

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les revenus de transferts soient corrigés par 214 132 \$ modifiant le total des revenus de fonctionnement à 2 347 637 \$ et le total des revenus à 2 506 079 \$

QUE la ligne surplus accumulé 2 500 \$ soit enlevée;

QUE le total des dépenses de fonctionnement soit corrigé pour 2 302 537 \$ et le total des dépenses pour 2 517 637 \$.

ADOPTÉE

4.5 Adoption du règlement numéro 392 Établissant les différents taux de taxation pour l’année 2026

ATTENDU l’article 954 du Code municipal du Québec (C-27.1) et l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1);

ATTENDU la résolution numéro 2025-274 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2026;

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

ATTENDU qu'un avis de motion, un dépôt et une présentation du présent règlement ont préalablement été donnés par Nathalie Caron lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025;

2026-016

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adoptent le règlement numéro 392 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2026;

QUE le règlement est annexé à la présente.

ADOPTÉE

4.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 393
Établissant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau durant l'année 2025

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Sylvain St-Denis, conseiller, donne par les présentes :

AVIS DE MOTION

QU'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no 393 Établissant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau durant l'année 2025;

DÉPOSE ET PRÉSENTE

QUE ce projet de règlement sert à établir la répartition des coûts des travaux effectués pour le dispositif numéro 6 de l'aboi-teau St-Louis – St-Denis et pour la branche Plourde du cours d'eau des Bras pour l'année 2025;

QU'une copie du présent projet de règlement a été distribuée à la présente séance du conseil et qu'il sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité en date du 22 janvier 2026.

ADOPTÉE

4.7 Approbation et autorisation des incompressibles

ATTENDU que les incompressibles, payés durant le mois de décembre 2025, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concernent le montant total suivant : 33 152,24 \$

2026-017

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la liste des dépenses incompressibles déboursées au courant du mois de décembre par la directrice générale et greffière-trésorière pour un montant total de 33 152,24 \$ au nom de la Municipalité;

QUE cette liste soit annexée à la présente.

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

LISTE DES INCOMPRESSIBLES	
SALAIRES	17 206.71 \$
DÉDUCTIONS À LA SOURCE	3 203.39 \$
REGIME RETRAITE SIMPLIFIÉ	403.16 \$
ASSURANCES COLLECTIVES	735.92 \$
CARTE VISA	121.99
ÉLECTRICITÉ (HYDRO-QUÉBEC)	4 019.80
TÉLÉPHONE (VIDÉOTRON ET REMBOURSEMENT)	184.84
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA	7 276.43
DÉPENSES AUTORISÉES (dons et commandites)	
SOUS-TOTAL	33 152.24 \$
TOTAL	

ADOPTÉE

- 5RESSOURCES MATÉRIELLES
- 5.1Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

ATTENDU que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-René Landry, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

2026-018

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6 TERRITOIRE

6.1 Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2026 et demande d'acte de répartition

ATTENDU qu'à la suite de demande formelle d'intervention en cours d'eau, la MRC de Kamouraska a sélectionné une liste de cours d'eau nécessitant la réalisation de travaux d'entretien au cours de l'année 2026 (résolution du conseil des maires 450-CM2025);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance de la liste fournie par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

2026-019

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux d'entretien sur le cours d'eau Minville et la Branche Est du cours d'eau Moreau prévus par la MRC en 2026 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau Minville et à la Branche Est du cours d'eau Moreau en 2026.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

ADOPTÉE

6.2 Approbation de l'adhésion de la ville de La Pocatière à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme (ci-après appelée l'« Entente ») intervenue le 1er février 2025 entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

ATTENDU que l'article 20 de l'Entente prévoit que toute municipalité désirant adhérer à l'Entente pourra le faire conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), ou à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sous réserve des conditions suivantes :

1. La municipalité requérante fera parvenir à l'ensemble des parties une résolution de son conseil municipal demandant son adhésion à l'Entente;
2. La municipalité requérante devra accepter les conditions prévues à l'Entente ou toute autre condition qui pourrait être fixée par les parties pour accepter cette adhésion;
3. Cette adhésion ne prendra effet que sur approbation de l'ajout de la municipalité requérante de l'ensemble des parties de l'Entente;

ATTENDU que l'article 22 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de l'Entente devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties;

ATTENDU le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth entré en vigueur le 3 septembre 2025;

ATTENDU que le 1er décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 2025-12-110 demandant son adhésion à l'Entente, acceptant les conditions prévues à l'Entente pour son adhésion et demandant le retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth de l'Entente;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a transmis ladite résolution à l'ensemble des parties à l'Entente;

ATTENDU qu'à titre de partie à l'Entente, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit se prononcer sur l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente;

ATTENDU qu'un avenant à l'Entente a été préparé relativement à l'ajout de la Ville de La Pocatière et au retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU que ledit avenant a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

2026-020

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme en date du 1er février 2026.

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise M. Frédéric Landry, maire, et Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, tel que rédigé, l’avenant no 1 à l’Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l’application de la réglementation d’urbanisme.

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise également M. Frédéric Landry, maire, et Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7 **VOIRIE**

8 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9 **HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 **Adoption du Règlement 391 modifiant le règlement 389 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté en date du 12 novembre 2025 le règlement no 389 décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques, lequel règlement est en vigueur;

ATTENDU que les articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l’environnement et l’octroi de subventions à ces fins;

ATTENDU la Municipalité souhaite modifier le Règlement no 389 de manière à intégrer un volet 2 indépendant du Programme d’unités individuelles de traitement de l’eau (PUIT), administré par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2025;

ATTENDU qu’un projet de règlement a été déposé lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-René Landry, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le présent;

QUE le règlement soit annexé à la présente.

ADOPTÉE

10 **DÉVELOPPEMENT**

11 **LOISIRS**

11.1 **Compensation pour le travail préparatoire de la patinoire**

ATTENDU que le travail préparatoire de la glace de la patinoire est réalisé par les membres de l’Association sportive de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

2026-021

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

ATTENDU qu'il est important de stimuler et d'encourager l'engagement des jeunes et des bénévoles de l'Association dans l'organisation d'activités sportives au complexe municipal ;

2026-022

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-René Landry, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde une compensation financière de l'ordre de 500 \$ à l'Association sportive de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

11.2 Demande Entente de développement culturel (EDC) pour le loisir culturel municipal 2025

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe 2025 à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

ATTENDU que le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 000 \$ par an pour chaque municipalité;

ATTENDU que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

2026-023

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité demande un montant de 769\$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2025 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Spectacle de Noël intermunicipal en collaboration avec Rivière-Ouelle « L'histoire du folklore par Mariannette la gigueuse » le samedi 13 décembre 2025.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 153,80 \$;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska et/ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité;

ADOPTÉE

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

- Club des 50+ La Moisson dorée de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu le 5 décembre dernier une demande de contribution au souper de Noël du club des 50+ La Moisson dorée au montant de 400 \$;

ATTENDU que cette activité était ouverte à tous les résidents de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU que cette demande a été reçue après la séance ordinaire du 3 décembre 2025 et que cette séance est la première séance ordinaire du conseil pour l'année 2026;

ATTENDU que 300 \$ avait été prévu au budget de fonctionnement 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde un montant de 400 \$ au club 50+ La Moisson dorée pour l'organisation de leur souper de Noël;

QUE la somme de 300 \$ soit défrayée à même le compte « SUBVENTIONS&DONS OBNL – RÉGULIER » du budget de fonctionnement 2025;

QUE la somme de 100 \$ soit défrayée à même le surplus cumulé non affecté;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement et à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

- Corporation pour le maintien historique des lieux (Maison de Jean-Baptiste) – Levé de fonds à des fins de rénovation

ATTENDU que la Corporation pour le maintien historique des lieux (Maison de Jean-Baptiste) organise une activité de levée de fonds sous forme de brunch le dimanche 8 février 2026, au coût de 250 \$ pour une table de 8 personnes;

ATTENDU que les sommes recueillies lors de cette activité serviront à financer des travaux de rénovation à la Maison de Jean-Baptiste;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite soutenir cet organisme patrimonial local et contribuer à la réussite de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise l'achat d'une table de huit (8) personnes, au coût de 250 \$, pour la levée de fonds de la Maison de Jean-Baptiste tenue le dimanche 8 février 2026, à des fins de rénovation;

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire approprié, soit subventions & dons OBNL – ponctuels;

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12.2 Correspondance

- **Équipe canot à glace Kamouraska – Demande de stationnement du canot**

ATTENDU la demande formulée par l'équipe Canot à glace Kamouraska visant à stationner temporairement un canot à glace sur remorque à proximité de l'anse de Saint-Denis, afin de permettre la tenue d'entraînements durant la saison hivernale;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encadrer cette autorisation de manière temporaire et dégager la municipalité de toute responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise l'équipe Canot à glace Kamouraska à stationner temporairement un canot à glace monté sur remorque en cour arrière de la chapelle, uniquement pour la saison hivernale 2026;

QU'à la fin de la saison hivernale, le canot et la remorque devront être retirés du terrain municipal et entreposés ailleurs, sans autre avis de la municipalité;

QUE la municipalité ne peut être tenue responsable de tout bris, vol ou dommage pouvant survenir au matériel autorisé, et ce, même en cas de sinistre;

QUE la municipalité se réserve le droit de résilier ou de révoquer cette autorisation en tout temps, notamment en cas de problème de sécurité, de responsabilité, de non-respect des conditions ou à la suite de recommandations de son assureur.

ADOPTÉE

- **Demande d'appui** responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

ATTENDU que de récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet ;

ATTENDU que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

ATTENDU que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

2026-026

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

ATTENDU que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

ATTENDU que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

ATTENDU la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

ATTENDU que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

ATTENDU que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

ATTENDU que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

ATTENDU que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

ATTENDU que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

ATTENDU que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE SOLLICITER la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Côte-du-Sud, au député fédéral de la circonscription de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska, aux municipalités du Québec et aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-027

Séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026

- **MAMH – Approbation du règlement d’emprunt 390**
- **Comité des usagers du Kamouraska – Demande de représentant**
- **MAISON DE JEAN-BAPTISTE – Panneau électrique**
- **Société d’histoire et de généalogie de la Côte-du-Sud – Demande d’autorisation monument commémoratif**
- **Dépôt au membre du conseil de communication de citoyens concernant la tour de télécommunication**

12.3 **Point d’information des conseillers**

Certains conseillers font un point d’information, notamment sur la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska-Ouest et le comité de développement.

12.4 **Période de questions**

Une période de questions est tenue, des citoyens posent des questions.

12.5 **Prochaine séance du conseil municipal: 9 février 2026**

12.6 **Levée de la séance**

Tous les points à l’ordre du jour étant écoulés, M Frédéric Landry, maire, ferme la séance à 21 h 34.

Je, Frédéric Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal.

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale et greffière-
trésorière